



Envoyé en préfecture le 06/12/2024  
Reçu en préfecture le 06/12/2024  
Publié le 06/12/2024  
ID : 048-200069151-20241205-DELIB\_2024\_149-DE

République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 05 décembre 2024 à 18 heures

Date de Convocation 28 novembre 2024

<b>Membres en exercice : 35</b>	<p>L'an deux mille Vingt-quatre et le 05 décembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p><b>Présents :</b> Henri COUDERC, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIERE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Bernard RIEU, Gilles VERGELY,</p> <p><b>Représentés :</b> Flore THEROND pouvoir à Claudie MARTIN-PASCAL, René JEANJEAN pouvoir à Maurice DUNY, Christian ALBARIC pouvoir à Bernard RIEU, Damien ARMAND pouvoir à Henri COUDERC, Michel CAPONI pouvoir à Martine BOURGADE, Gisèle ROSSETTI pouvoir à Sylvette HUGUET,</p> <p><b>Excusés :</b> Flore THEROND, René JEANJEAN, Christian ALBARIC, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI</p> <p><b>Absents :</b> Emmanuel ADELY, Michel COMMANDRE, Jean WILKIN</p> <p><b>Présents non votants :</b></p>
<b>Présents : 25</b>	
<b>Votants : 31</b>	
<b>Pour : 31</b>	
<b>Contre : 0</b>	
<b>Abstention : 0</b>	

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent PRATLONG

DELIB-2024-149 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DE 2024 - BUDGET ANNEXE SPANC

**Le Conseil communautaire,**

La décision modificative permet de procéder à des ajustements budgétaires en cours d'année, au gré de l'avancement des projets, et des notifications diverses.

**APRÈS** avoir entendu la présentation du projet de décision modificative n°1 de 2024 du Budget Annexe SPANC et de ses grands équilibres, qui se présentent comme suit :

- **Section de fonctionnement**

La décision modificative de cette section s'équilibre à + **2.186,80€**, portant à **88.302,12€** le budget total de la section de fonctionnement en 2024.

Il s'agit de régulariser une écriture à la demande de la trésorerie de Florac, concernant un montant de reprise de subvention de 2.186,80€ passée en trop à l'article 13911 en 2023, et qu'il convient de régulariser avec un mandat au 673. Cette écriture nécessite l'inscription d'une recette de fonctionnement au 77 pour équilibrer la section de fonctionnement.

Chapitre	BP 2024	DM 1	Total 2024
011 - Charges à caractère général	9 700.00		9 700.00
012 - Charges de personnel	47 000.00		47 000.00
014 - Atténuations de produit			0.00
65 - Autres charges de gestion courante			0.00
66 - Charges financières	200.00		200.00
67 - Charges exceptionnelles	23 380.00		23 380.00
022 - Dépenses imprévues	4 766.32		4 766.32
023 - Virement à la section d'investissement			0.00
042 - Section à section	1 069.00	2 186.80	3 255.80
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>86 115.32</b>	<b>2 186.80</b>	<b>88 302.12</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté	21 535.32		21 535.32
042 - Section à section			0.00
70 - Ventes produits fabriqués, prestations	41 400.00		41 400.00
74 - Subvention d'exploitation			0.00
75 - Autres produits de gestion courante			0.00
76 - Produits financiers			0.00
77 - Produits exceptionnels	23 180.00	2 186.80	25 366.80
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>86 115.32</b>	<b>2 186.80</b>	<b>88 302.12</b>

- **Section d'investissement**

La décision modificative de cette section s'équilibre à + 2.186,80€, portant à 7.264,20€ le budget total de la section d'investissement en 2024.

Il s'agit de régulariser une écriture à la demande de la trésorerie de Florac, concernant un montant de reprise de subvention de 2.186,80€ passée en trop à l'article 1391 en 2023. Cette écriture nécessite l'inscription d'une dépense d'investissement au 21 pour équilibrer la section d'investissement.

Chapitre	BP 2024	DM 1	Total 2024
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 008.40		4 008.40
040 - Section à section	0.00	0.00	0.00
13 - Subventions d'investissement			0.00
16 - Emprunts et dettes assimilées			0.00
21 - Immobilisations	1 069.00	2 186.80	3 255.80
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>5 077.40</b>	<b>2 186.80</b>	<b>7 264.20</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			0.00
010 - Dotation, Fonds divers et réserves	4 008.40		4 008.40
040 - Section à section	1 069.00	2 186.80	3 255.80
021 - Virement de la section de fonctionnement	0.00	0.00	0.00
13 - Subventions d'investissement			0.00
16 - Emprunts et dettes assimilées			0.00
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>5 077.40</b>	<b>2 186.80</b>	<b>7 264.20</b>

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le 02/12/24



ID : 048-200069151-20241205-DELIB\_2024\_149-DE

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** la décision modificative n°1 de 2024 du Budget Annexe SPANC, ainsi proposée,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document devant s'y rapporter.

**Le Président,**  
Henri COUDERC



**Le secrétaire de séance,**  
Vincent PRATLONG

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).